

Clinicien hospitalier



Catégorie(s) professionnelle(s)

Profession Médicale et profession pharmaceutique - Contrat de clinicien hospitalier

Condition(s) diplômante(s)

Tout médecin libéral peut conclure un contrat de clinicien hospitalier. Les praticiens hospitaliers mentionnées au 1° de l'article L 6152-1 CSP peuvent être détachés sur un contrat de clinicien hospitalier (Art. L. 6152-3 CSP).

Cadre(s) juridique(s)

Etablissement public contractuel de la fonction publique hospitalière CDD (R. 6152-706) ne pouvant excéder 6 ans.

Actualité(s) juridique(s)

- Mettre au cœur des processus de valorisation le statut de clinicien en révisant les classifications et nomenclatures par une simplification.
- Décret n° 2020-568 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux agents des établissements publics de santé et à certains agents civils et militaires du ministère des armées et de l'Institution nationale des invalides dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

Témoignage(s)

« Il faudrait adapter le statut des cliniciens qui s'est beaucoup trop complexifié. Trouver un statut plus adapté à nos capacités et obligations. Nous avons par exemple beaucoup de responsabilités avec des garanties statutaires de prévoyances faibles, je suis obligé par exemple de cotiser de une mutuelle complémentaire, et plus chère... »

